

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS

SEANCE DU 21 février 2019

L'an **deux mil dix neuf, le vingt et un février, à 21h00**, le Conseil Municipal de la commune de **LAGARDE-MARC-LA-TOUR, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Daniel RINGENBACH.

Etaient présents : M. Daniel RINGENBACH, Mme Isabelle LAGARDE, M. Cyril VIEILLEFOND, Mme Julie MAHET, Mme Martine BARATTE-FIALIP, Mme Patricia COURTOIS, M. Jean-Baptiste VERDIER, M. Olivier BROSSARD, M. Dominique LAPLACE, Mme Mauricette MADRANGE, M. Marc BERNARD, M. Jean-Pierre REBUFIE, M. Olivier OTERO PASTOR, M. Alain AMBIER, Mme Simonne GUYON, M. Claude VERGNE, M. Fabien LANOT, M. Manuel DA COSTA .

Etaient absents : Mme Angéla SOUFFRON, M. Pierre TEYSSANDIER, M. David NICOLAS, M. Yves RIGAL, M. Tim TRAINS.

Procurations : M. David NICOLAS en faveur de Mme Julie MAHET, M. Yves RIGAL en faveur de Mme Isabelle LAGARDE.

Secrétaire : M. Cyril VIEILLEFOND. a été élu secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-020 : Commission d'appel d'offres.

Vu les dispositions de l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du même code

Vu les dispositions de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants au sein du conseil municipal, élus à bulletins secrets à la représentation proportionnelle au plus fort reste

Le conseil municipal procède à bulletins secrets, à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres à la représentation proportionnelle au plus fort reste

Une seule liste est présentée :

Membres titulaires :

- Monsieur RIGAL Yves
- Monsieur VIEILLEFOND Cyril
- Monsieur BROSSARD Olivier

Membres suppléants :

- Monsieur VERDIER Jean-Baptiste
- Madame LAGARDE Isabelle
- Monsieur OTERO PASTOR Olivier

Nombre de voix obtenues : 20

Sont déclarés élus

- Monsieur RIGAL Yves, Monsieur VIEILLEFOND Cyril, Monsieur BROSSARD Olivier, membres titulaires
- Monsieur VERDIER Jean-Baptiste, Madame LAGARDE Isabelle, OTERO PASTOR Olivier, membres suppléants

Monsieur RINGENBACH Daniel, maire étant Président de la commission d'appel d'offres.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-021 : DETR 2019 : Maison FAGE

Le Maire présente à l'assemblée, le projet d'aménagement de deux logements et d'une maison de service dans l'ancienne maison "Fage" propriété de la commune.

La maison de services, créée dans la grange attenante, pourra répondre aux besoins de la population, avec notamment un espace numérique, multimédia, avec une aide à la dématérialisation des documents administratifs, une salle de réunion pour les associations, le transfert de la bibliothèque, un espace réservé pour la future agence postale communale... constituant un véritable projet structurant à l'échelle de la commune nouvelle Lagarde-Marc-La-Tour.

Par 19 voix pour, 1 contre, le Conseil Municipal,

- adopte le projet établi par l'architecte
- adopte le plan de financement suivant

Maison de services	127 007.50 €
Honoraires	16 400.00 €
	<hr/>
Total H.T.	143 407.50 €
TVA 20 %	28 681.50 €
Total TTC	172 089.00 €
Subvention DETR 30 % de 143 407.50 €	43 022.25 €
Subvention du Conseil Départemental : 30 % de 143 407.50 €	43 022.25 €
Autofinancement de la commune :	86 044.50 €

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-022 : DETR 2019 : adressage.

Le maire rappelle au conseil municipal que la phase préparatoire pour la numérotation des voies est achevée et que le nom des voies ainsi que le numéro attribué à chaque parcelle constructible ont été validés en conseil municipal du 8/10/2018 en ce qui concerne la commune historique de Lagarde-Enval.

La commune historique de Marc-la-Tour quant à elle finalise la phase préparatoire.

La prochaine étape est donc l'achat de panneaux, de plaques...

Après avoir présenté les différents devis, le maire propose le choix de l'entreprise SIGNAUD GIROD d'un montant de 13 987.46 € H.T ; soit 16 784.95 € TTC

Afin de réaliser ces achats le maire propose au conseil municipal de demander une subvention au titre de la DETR 2019 (la DETR 2018 avait été demandée pour l'étude de l'adressage et non pour l'achat des plaques en ce qui concerne la commune historique de Lagarde-Enval) à hauteur de 30 % et une subvention au Conseil Départemental au titre de l'aide à l'adressage 2018-2020.

Le plan de financement est le suivant :

- Subvention de l'Etat au titre de la DETR 30 % de 13 987.46 € soit 4 196.24 €
- Subvention du Conseil Départemental 40 % de 4 026.56 soit 1 610.62 € + 3 789 € déjà accordée à la commune historique de Lagarde-Enval le 14 décembre 2018
- Fonds propres de la commune : 8 799.71 €

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

- Accepte le choix de l'entreprise SIGNAUD GIROD d'un montant de 13 987.46 € H.T ; soit 16 784.95 € TTC
- Accepte le plan de financement suivant :
 - Subvention de l'Etat au titre de la DETR 30 % de 13 987.46 € soit 4 196.24 €
 - Subvention du Conseil Départemental 40 % de 4 026.56 soit 1 610.62 € (+ 3 789 € déjà accordée à la commune déléguée) de Lagarde-Enval le 14 décembre 2018
 - Fonds propres de la commune : 8 799.71 €
- Sollicite le Conseil Départemental au titre de l'aide à l'adressage 2018-2020 à hauteur de 40 % pour la partie de la commune déléguée de Marc-la-Tour (la subvention pour la commune déléguée de Lagarde-Enval a été accordée par le conseil départemental le 14 décembre 2018 pour un montant de 3 789 €)
- Sollicite l'aide au titre de la DETR 2019 à hauteur de 30 %

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-023 : Demande de subvention au Conseil Départemental : aide à l'adressage 2019 (complément 2018 suite à la fusion des communes de Lagarde-Enval et de Marc-la-Tour.

Le maire expose au Conseil Municipal que le Conseil Départemental a attribué à la commune historique de Lagarde-Enval, une subvention relative à la dénomination des voies pour un montant de 3 789 € pour une dépense Hors Taxe de 9 472 €.

D'autre part la commune historique de Marc-la-Tour a terminé la phase préparatoire pour la numérotation des voies, le nom des voies ainsi que le numéro attribué à chaque parcelle constructible est en cours.

Afin d'harmoniser l'achat des plaques, la commune de Lagarde-Marc-la-Tour a donc demandé un devis complémentaire à l'entreprise SIGNAUD GIROD, entreprise ayant été retenue en décembre 2018 par la commune de Lagarde-Enval pour l'achat des plaques, des numéros et des poteaux.

Le devis pour la commune de Marc-la-Tour s'élève à 4 831.87 € TTC soit 4 026,56 € H.T.

Le plan de financement est le suivant :

- Subvention de l'Etat au titre de la DETR 30 % de 4 026.56 € soit 1 207.96 €
- Subvention du Conseil Départemental 40 % de 4 026.56 € soit 1 610.62 €
- Fonds propres de la commune : 2 013.29 €

Après avoir délibéré, à l'unanimité , le conseil municipal

- Accepte le choix de l'entreprise SIGNAUD GIROD pour un montant de 4 831.87 € TTC soit 4 026,56 € H.T.
- Accepte le plan de financement suivant :

- Subvention de l'Etat au titre de la DETR 30 % de 4 026.56 € soit 1 207.96 €
 - Subvention du Conseil Départemental 40 % de 4 026.56 € soit 1 610.62 €
 - Fonds propres de la commune : 2 013.29 €
- Sollicite le Conseil Départemental au titre de l'aide à l'adressage 2018-2020 à hauteur de 40 %
- Sollicite l'aide au titre de la DETR 2019 à hauteur de 30 %

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-024 : Régie de recettes "Pêche, Photocopies, Camping"

Suite à la fusion des communes de Lagarde-Enval et de Marc-la-Tour , le Maire propose que la Régie "Pêche, photocopies, camping" soit reconduite à l'identique par la nouvelle commune Lagarde-Marc-la-Tour.

De ce fait, les tarifs de la pêche, des photocopies et du camping restent inchangés ainsi que les dates d'ouverture et de fermeture de la pêche.

Après avoir délibéré
à l'unanimité

le conseil municipal de Lagarde-Marc-la-Tour reconduit à l'identique la régie "pêche, photocopies, camping". Tous les tarifs restent inchangés ainsi que les dates d'ouverture et de fermeture de la pêche.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-025 : Recrutement d'agents contractuels de remplacement établie pour la durée du mandat en application de l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984, modifiée : délibération de principe.

Le conseil municipal de Lagarde-Marc-la-Tour

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires ou d'agents contractuels territoriaux dans les 5 cas suivants :

Le fonctionnaire ou l'agent contractuel remplacé est autorisé à travailler à temps partiel ;

OU

Le fonctionnaire ou l'agent contractuel remplacé est indisponible pour congé annuel, congé de maladie, de grave ou de longue maladie, congé de longue durée, congé de maternité ou pour adoption, congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ;

OU

Le fonctionnaire ou l'agent contractuel remplacé est indisponible en raison de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux

OU

Le fonctionnaire ou l'agent contractuel remplacé est indisponible en raison de sa participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire

OU

L'agent contractuel remplacé est indisponible en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

Le Maire est autorisé pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoins des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi n°84-53 précitée pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels momentanément indisponibles ;

Le Maire est chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil ;

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-026 : Convention de gestion du contrat d'assurance statutaire du personnel avec le Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de prévoir les modalités de gestion du contrat d'assurance qui vient d'être conclu avec la CNP pour les risques statutaires du personnel.

Le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la CORREZE peut assurer cette gestion dans le cadre des missions facultatives que les collectivités qui lui sont affiliées peuvent lui confier en application de l'article 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

Le Maire propose donc au Conseil municipal de demander au centre de gestion d'assurer cette mission et de l'autoriser à signer avec cet établissement la convention qui en régit les modalités.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de demander au Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale de la CORREZE d'assurer le gestion du contrat d'assurance conclu avec la CNP pour la couverture des risques statutaires du personnel selon les modalités pratiques et financières décrites par convention.
- d'autoriser le Maire à signer la convention de gestion avec le CDG de la CORREZE qui se renouvèlera chaque année par tacite reconduction pour la même durée que le contrat d'assurance C.N.P.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-027 : Passation du contrat d'assurance statutaire du personnel.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel arrivant prochainement à échéance, il convient de prévoir les modalités d'un nouveau contrat.

Considérant le contenu des propositions, Monsieur le Maire propose de retenir le projet de contrat de la CNP.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de retenir la proposition de la C.N.P et de conclure avec cette société un contrat pour la couverture des risques statutaires du personnel prenant effet à compter du 1er janvier 2019 et pour une durée de un an.
- d'autoriser le Maire à signer le contrat d'assurance avec la CNP

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-028 : Participation fiscalisée aux dépenses des Syndicats de communes 2019.

Le Maire informe le Conseil Municipal que, la participation fiscalisée de la commune à la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze s'élève à 12 632,00 € et qu'il doit donner son accord par délibération pour ce recouvrement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de fiscaliser sa participation à la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze dont le montant s'élève à 12 632,00 € et autorise les services fiscaux à recouvrer cette somme.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-029 : Modification des statuts de la FDEE 19 et adhésion de 13 communes

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la communauté de communes des villages du midi Corrèzien s'est retirée de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE19) le 1er janvier 2019 et a restitué la compétence relative à la distribution publique d'électricité, aux communes qui la composent.

Monsieur le Maire indique que depuis cette date, les 13 communes de la liste ci-annexée ont demandé leur adhésion à la FDEE en lieu et place de la communauté de communes qui s'est retirée.

Les Communes de Branceilles, Chauffour-sur-Vell, Collonges-la-Rouge, Curemonte, Lagleygeolle, Lygnerac, Lostanges, Marcillac-la-Croze, MEYSSAC, Noailhac, Saillac, Saint-Bazile-de-Meyssac, Saint-Julien-Maumont.

Par délibération en date du 24 janvier 2019, le Comité Syndical de la FDEE 19 a accepté l'adhésion des 13 communes et adopté les modifications de ses statuts en conséquence.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter l'adhésion des 13 communes ainsi que la modification des statuts qui en découle.

Après échanges et débats, le conseil municipal :

- Accepte les adhésions des 13 communes
- Approuve les statuts de la FDEE 19 qui en découle
- Charge le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Les statuts de la FDEE sont annexés à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-030 : Participation financière des employeurs publics au financement des prestations sociales : prévoyance complémentaire.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 7 février 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- de participer à compter du 1^{er} janvier 2019, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- de verser une participation mensuelle de 5 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-031 : Création d'un lotissement communal.

Le maire rappelle à l'assemblée les différents contacts établis en vue de la création sur les terrains communaux du Trieux d'un lotissement.

Le maire présente la proposition d'honoraires fournie par la société Colibris VRD, représentée par Monsieur BRISSEAU Olivier.

Après discussion, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité de contractualiser avec l'entreprise Colibris VRD et charge le Maire de toutes les démarches nécessaires.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-032 : Organisation du temps scolaire pour la rentrée de septembre 2019.

Le Maire rappelle que la commune dispose d'une dérogation pour organiser le temps scolaire en 8 demi-journées dont 5 matinées permettant un après-midi dédié aux activités périscolaires.

Des propositions de modifications de l'organisation du temps scolaire pour la rentrée de septembre 2019, notamment le retour à la semaine de 4 jours entraînant la suppression des activités périscolaires, doivent parvenir à l'Inspection Académique au plus tard le 8 mars.

Le maire indique qu'il a sollicité pour avis l'association des parents d'élèves dont 4 membres sont les représentants élus au Conseil d'Ecole, mais que l'association n'estime pas être habilitée à prendre position parce que non représentative de l'ensemble des parents d'élèves.

En conséquence, le Conseil Municipal décide de suivre, à l'unanimité, l'avis des 3 conseillers municipaux, également parents d'élèves, très favorables au maintien de l'organisation actuelle.

L'ordre du jour étant épuisé

la séance est levée à 22h15

